Solidaritéepaysanne

Au pays de Luchon, les actes de solidarité conditionnent la vie économique et achèvent la vie morale. La famille en est l'ouvrière. L'action de la commune passe inaperçue, sauf lorsqu'il s'agit des attributions de l'Etat.

Au cours de la vie, l'entraide s'exerce spontanément de famille à famille. Mais à la naissance, au mariage et au décès, elle s'appuie sur une quasi institution : les Voisins (és védis). C'est une société, pour parler fin XIX* siècle, composée de trois familles, non parentes, mais étroitement unies par des obligations traditionnelles, sans autre sanc-

tion que celle de la souscience.

Il n y a pas de sage-femme. Les Voisins sont les premiers informés. Au cas seulement de complications prévues, on survenues on fait appel à une femme du village, qualifiée. Ce service lui est rendu aux heures di-

fficiles de sa vie.

Les Voisins assistent au repas de baptéme (batialhés) à côté des parents. On croit que les femmes en couches ont besoin de bouillon de poule. Chacun des proches parents porte à la maman une poule, une livre de prunes sèches, un pain blanc de un kilo, donc acheté. Ge pain est désigné « offrande » (huerta). L'existence intégrale du poulailler est main-

A l'occasion d'un mariage, les chefs de famille invités donnent un écu de cinq francs. Si, pour raison de deuil, il n'est pas fait de repas de noce, les Voisins sontinvités néanmoins.

C'est au décès que les Voisins jouent le rôle le plus important. Les affligés ne sortent pas de la maison mortuaire pendant une durée de 48 heures, et ils ne se livrent à aucune sorte de travail, ni occupation. Les Voisins prévoient tout et font tout; préparation des repas, soins au bétail, etc. Dans certaines communes, les Voisins creusent la fosse; partout, ils portent la bière. Leurs obligations s'éteignent après le repas qui suit les obsèques La solidarité morale franchit la limite des Voisins; elle s'étend parfois à la commune tont entière. On a vu un membre par famil-

le veiller un mort, et tous les habitants d'une commune, chômer un jour d'obséques. Au cours de la vie, la solidarité inter-familiale s'exerce à l'occasion des besoins qui demandent satisfaction urgente. Sous le soleil d'août, la famille se réunit à l'ombre d'un

22_

2

Sci 1

d'août, la famille se reunt à frêne pour y prendre ses repas. Tout passant, intien à manger:

a portée de voix, reçoit l'invitation à manger:

a En voulez vous? nous voulons vous en nez donc boire un coup! "

a Vous avez — véterinaire paysan — soi
gné mon cheval. Je vons aid.

gné mon cheval. Je vous aiderai à faucher quand vous en serez pressé. En attendant,

« Viendrez-vous réparer mon toit? Je vous prôterai ma vache, puisque présentement vous n'en avez qu'une capable de labourer tions de mathématiques appliquees. Le di manche, il partage des légitimes et plante des bornes. Deux bons repas, crêpes au menu, et un merci cordial représentent des ho noraires de solidarité.

- « Monsieur le Maire, j'ai 82 ans et je ne travaille plus que quelques unes de mes propriétés. Je livre jes autres à la vaine par le Veuillez m'accorder l'exemption du bediaou obligatoire. » Satisfaction est donnée.

(A

gr: m:

de

185

lei

de

194

ue

-11

Les dernières volontés du père vont à sa maison « Il ne faut pas laisser perdre la maison » est la pensée ultime et tradition-nelle suivie de l'acte authentique qui accorde au fils ainé le quart préciput, afin qu'il ait intérêt à conserver la maison. Ce mode de solidarité intra-familiale a retardé la dé population.

(sept saoumtz) jamais n'essuie un refus. Il reçoit du pain, du blé; on l'héberge.

L'alerte: au feu! (à huée! à huée!) est donnée; pendant la nuit, d'un village voisin. Tous les hommes partent: six jeunes poussent au galop, la pompe à incendie. Le brasier est éteint. Sur les lieux, cinquante hommes fatigués n'ent plus sommeil mais faim et soif. Invités par et chez le Maire, les voisins y offrent plusieurs saucissons, du pain, du fromage, du vin à discrétion.

Lorsque la maison non assurée flambe, le sinistré fait une grande tournée. Il reçoit un peu de tout au pas de chaque porte.

(à suivre).



SOLIDARITÉ

PAYSANNE

par Louis SAUDINOS. # 0/4 41

(suite) Une vache roule au bas d'un précipice.

Le premier paysan qui en apprend la nouvelle se rend aussitôt sur les lieux. La bête est saignée pendant que le renfort vole par les raccourcis. Elle est dépouillée, divisée en quartiers et transportée, sur leviers de bois, chez son propriétaire. Le lendemain, elle est mise en vente. Aucune obligation d'acheter n'est d'usage. Neanmoins, il n'y a jamais des restes. La perte est moins sensible.

L'instituteur et le curé écrivent des lettres pour les illettrés, donnent des conseils, soignent des malades et font quelques rares placements d'argent pour le compte de vieilles servantes. Ils reçoivent le « présent du

Huit ou dix propriétaires construisent un moulin. l'entretiennent et en usent suivant les stipulations d'une police. L'entretien des barrages sur la rivière et le curage des maîtresses rigoles d'irrigation se fait par le mê-

Aux frontières indécises de la solidarité inter-familiale et de son sens contraire, une ment de la route au cours de l'hiver, etc.

sont presque tous contigus. La propriété communale et les communs intérets qui en decoulers font que nos populations sont douées d'un esprit de solidarité collective tres acquise.

Chaque commune a un vaste domaine : forêts, taillis, pelouses, carrières, cabanes. Les églises existent de temps immémorial. La première école installée dans la vallée d'Oueil - à l'usage des élèves de toutes ses communes - date du 17 nivose an III. Elle fut fondée par la solidarité inter-comm anale

Le domaine communal est administré sans fonctionnaires, au sens actuel du terme. Néanmoins, les régies municipales sont bien organisées. Les fonctions de garde-champétre, de carillenneur, de fossoyeur, de valetmandataire, de taupier, d'inspecteur des cheminées sont souvent exercées par un seul agriculteur; même si par surcroit il est tisserand. Il perçoit, à parité, par « feu » une gerbe de seigle, une d'orge et une de blé noir livrées au champ du débiteur. L'intervention du maire est chose rare.

Dans quelques communes, les fonctions de carillonneur et de marguiller sont accomplies par voie de prestation volontaire, à tour de rôle. Le premier s'en charge pendant une semaine, le second pendant un an.

Il y a d'autres fonctions qui par leur nature sont municipales, mais qui pratiquement, n'en présentent aucun caractère. Elles ne sont pas rétribuées. Ce sont le agoueitn, la « végada », le « bédiaou » et le « huit ».

Le « gouéité » est un aide non rétribué aux ordres du vacher communal, retribué. Il se rend, quand besoin est pendant une heure, sur quelque point dangereux du parcours à suivre par les vaches

Le « végadè » est placé aussi, la journée durant, sous les ordres du vacher. A leur tour de role, ces deux aides sont les propriétaires des vaches gardées dans les bois et sur les pelouses. Le temps de « végada » varie avec l'importance du troupeau élevé dans chaque famille. Quand leur prestation est terminée, ces deux aides informent le voisin que son tour sera pour demain (manda)

La fonction de vacher a un caractère mixte. Son salaire figure au budget. Les familles fournissent ses aides, la nourriture, le loge-ment, les vêtements, le blanchissage et les soins, s'il est malade. Ajoutons que le «huit » (ouéit) a pour objet la fourniture et le transport hebdomadaire des aliments nécessaires au berger et au vacher qui gardent les troupeaux transhumants. Ce service est effectua à tour de rôle.

Les chevaux, les mules et les brebis à l'engrais (révasterés) sont gardés par le moyen de la « végada » : sans muletier, sans berger loués, à tour de role.

Par cette profusion de moyens de solidarité, les commuues évitent la complication des régies.

Le « bédiaou » se présente sous deux for-mes. Tantot, il est une corvée communale et obligatoire pour tout habitant, sous peine de sanction pécuniaire. C'est, par feu une contribution en journées de travail destinée à la réparation des chemins, des passerelles. des abreuvoirs sur la montagne, au déblaie-

LA SOLIDARITÉ

PAYSANNE

par Louis SAUDINOS. 24 4

1941 (suite et fin)

Tantot, le « bédiaou » est facultatif. Dans ce cas. Il s'agit uniquement de procéder, en commun al exploitation du bois de chauffage. Les familles absentes du « bédiaou », sont exclues du partage, à moins qu'elles n'offrent au Maire une rétribution dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Toutefois, on n'exploite pas un domaine communal sans quelque interdiction.

L'interdit, (bédat) est formulé assez périodiquement par les arrètés du Maire qui fiimitent la jouissance du domaine ou bien. l'interdisent temporairement: défense d'abstre des arbres, réserve de pâturages au bétail laitier ou de travail (es paréis). La date d'ouverture des quartiers soumis à la vaine pâture est subordonnée aux conséquences du temps qu'il fait.

Le « bédat » conjugué avec le « bédiaou » est une solidarité qui sauvegarde les intérêts des familles faibles et tend à une distribution juste, par feu, des charges et des profits du domaine communal. Ces sortes de partage ne reconnaissent aucuns droits personnels. Mais ils tiennent compte de l'inégalité des « situations économiques aux époques de surpopolation.

C'est ainsi que des arrêtés fixent, par es-

situations économiques aux époques de sur-population. Cest ainsi que des arrêtés fixent, par es-pèce de bétail, le nombre maximum de « tê-tes » que chaque famille peut envoyer aux pâturages communaux. Cette limite a pour base le nombre d'arpents de terre et leur puissance productive. Elle cimente la soli-darité et corrige les imperfections du systè-me « par feu ».

darie et corrige les imperiections du systeme « par feu ».

La pratique de la solidarité est si profondement inscriis dans les mœurs que jamais le Maire n'intervient dans le fonctionnement du « gouètt » de la « végasa » et du « bédiaou». Son action, quant au « bédat», faitezécutet les usages locaux plutoi que prendre des initiatives susceptibles de modifier les caractères de la solidarité régnante. L'usage triomphe ; les sanctions mutérielles sont rares.

Les progrès réalises dans les grandes économies nationales sentent plutor à renforcer l'esprit de solidarité qu'à le dissondre. Le dépiquage au fléau se faisait autrefois par les membres de la famille. La batteuse à bras exige le concours de 5 ou 6 familles auxquelles ce service est rendu à l'identique.

Les servitudes concernant la position et

bras exige le concours de 5 ou 6 tamilles auxquellesce service est rendu à l'identique.

Les servitudes concernant la position et les dimensions des passages sur la propriété privée sont pratiquement abolies. Chacun passe avec sa charrette et ses instruments aratoires par oû le trafic est le plus commode, raisonnablement. A cetégard, la notion du tien et du mien a reculé devant les nouveaux besoins de solidarité.

Nos paysans sont solidaires de la Nation. Ils prirent part aux réjouissances nationales organisees jors du mariage de S. A. R. Mgr le due d'Orléans. Des sommes importantes furent votées par les conseils municipaux et réparties aux indigents. Depuis 1870, les communes voient quelques fonds pour permettre à tous les habitants de fêter le 14 juil let.

mettre à tous les habitants de fêter le 14 juil let.

En définitive, tant d'exemples positifs montrent quelle place prépondérante la solidarité occupe dans tous les domaines de l'activité paysanne. Sans institutions d'assurance, ni de prévoyance, ni d'assistance, tous les intérêts privés, ou collectifs, sont sanvegardés. Les paysans s'y prétent tout naturellement. Et le sentiment qui les conduit leur vient d'habitudes éculaires.

Pour les découvrir alsément, il fant avoir quitté le pays et y être revenu. . Ators seulement, on saisit l'origine et l'infinie variété des formes d'assistance réciproque, par lesquelles nos paysans préviennent la cause des lablesses d'autrui, ou bien, en réparent les conséquences, le cas échéant.

Cette moralité prédomine dans le type de vie de nos vallées. Elle a été la grande projectrice de nos ancêtres, et elle reste le plus utile secours de nos contemporains. Les progrès de la technique n'ont pas, chez nous, entamé l'économie de coexistence du travail

et de la propriété. L'ensemble des faits cités n'est rien d'autre que le réseau d'une com-munauté de travail familial et communal. Conditioncée par cette forme primitive du « faire valoir », l'àme du Moyen Age survit florissante dans ce que, plus spécialement cher nous, il faudra toujours une solidrete ngusqune.

Bons uo ..

on o-



西日田田田田 (1)

U